

Annexe 4 : Supervision

Modalités de mise en œuvre

Elle doit être assurée par un professionnel extérieur à l'équipe de l'UEEA, mais travaillant en collaboration étroite et régulière avec elle. Le superviseur doit obligatoirement être formé aux spécificités de l'autisme et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles afférentes.

Il intervient pour les missions et selon les modalités suivantes :

- Formation et accompagnement des professionnels qui interviennent auprès des élèves avec TSA.
En fonction des besoins remontés par les familles et les équipes, le superviseur peut également intervenir pour des modules de formation à destination des familles et des intervenants extérieurs, lors de sessions spécifiques et/ou croisées avec les professionnels de l'UEEA.
- Appui à l'équipe de l'UEEA pour définir les axes de travail et ajuster les gestes professionnels mis œuvre dans le cadre de la guidance parentale.
- Sur demande, et quand un déplacement sur place n'est pas envisageable, accompagnement des équipes à distance pour résoudre une situation complexe.
- Soutien spécifique auprès de la communauté éducative afin de former et de permettre la modélisation des pratiques fondées sur des données probantes :
 - cinq journées de supervision *in situ* par période scolaire (30 jours par an) auprès de toute la communauté éducative afin de favoriser la montée en compétences de chacun et la possibilité de scolarisation en classe de référence (enseignants, personnels médico-sociaux, personnel périscolaire). Son action se concentre prioritairement auprès des professionnels directement reliés à l'UEEA, mais a pour vocation de rayonner à l'échelle de l'établissement en favorisant une évolution des gestes professionnels et des connaissances de l'ensemble des équipes.
 - participation à des équipes de suivi de scolarisation si besoin, et à des rencontres parents-équipes lors des situations délicates ou problématiques.
 - participation à des réunions de sensibilisation de tous les parents d'élèves en début d'année scolaire.
 - réunion de synthèse et de suivi d'évolution du dispositif avec les dirigeants ESMS et EN (IEN circonscription, IEN ASH).

Cette supervision a pour visée le transfert de compétences vers les professionnels de terrain.

Elle doit donc être pensée et mise en œuvre de manière évolutive, avec un estompage graduel corrélatif à la montée en compétences des équipes au cours des 2^e et 3^e années.

Toutefois, elle doit toujours permettre de répondre aux besoins spécifiques de l'équipe en tenant compte notamment :

- de l'entrée progressive des enfants,
- du renouvellement des équipes (arrivée de nouveaux professionnels, départs...)

Tout en s'ajustant à l'évolution des besoins, la supervision reste ainsi une nécessité et atout majeur en termes de formation continue pour les professionnels concernés.

Le superviseur est rémunéré directement par l'établissement médico-social porteur de l'UEEA ou par un organisme de formation lui-même financé par l'ESMS.

Le superviseur est lui-même supervisé par un supraviseur / « superviseur senior » afin que sa propre pratique soit régulée et reste en adéquation :

- avec les besoins des enfants, des professionnels et de la structure supervisée,
- avec les standards de qualité fixés par les RBPP.

Cette supervision est réalisée à raison de 6 jours par an, sur site ou par visioconférence exceptionnellement.

Compétences attendues du superviseur

Le superviseur doit :

- comprendre et aborder les TSA dans une perspective neurodéveloppementale, conforme aux données scientifiques et cliniques régulièrement actualisées ;
- posséder une bonne connaissance théorique et pratique des techniques développementales et comportementales recommandées par les textes en vigueur ainsi que les RBPP nationales ;
- présenter une expérience de terrain dans la mise en œuvre de ces techniques à l'école et une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3 ;
- être en capacité de coordonner son action avec celle des enseignants et adopter une posture d'appui non ingérante ;
- être en capacité de formuler des recommandations en accord avec celles de la HAS, tenant compte du projet de vie des élèves et des souhaits des familles, du contexte local, des politiques publiques et de la stratégie nationale autisme en cours ;
- être en mesure de prendre en compte les différents profils des élèves avec un TSA et, plus spécifiquement, les conséquences de leur fonctionnement spécifique (perceptif, cognitif, comportemental) sur les différents domaines développementaux (l'attention, les fonctions exécutives, le langage, ainsi que la mémoire et les performances cognitives non verbales) et sur les apprentissages.